

## **INFORMATIONS DU SERVICE RESTAURATION (à conserver par la famille)**

Tous les services périscolaires sont organisés sous la responsabilité du Maire

### **I/ RESTAURANT D'ENFANTS**

Le restaurant d'enfants est un service municipal qui assure des repas journaliers pour les écoles élémentaire et maternelle de la Commune.

La restauration et l'encadrement sont assurés par le personnel communal.

Les menus sont affichés sur le site internet de la Mairie et dans chacun des établissements scolaires.

- **MODALITES D'INSCRIPTION**

L'engagement est annuel : l'engagement d'abonner ou non son enfant aux services périscolaires s'applique à la totalité de l'année scolaire soit de septembre à la fin de l'année scolaire

- **TICKET REPAS OCCASIONNEL**

Pour répondre à des événements exceptionnels, la commune propose un « ticket occasionnel » à se procurer auprès de la mairie dans la semaine précédente, sauf cas exceptionnel ou d'urgence.

L'enfant remet à l'enseignant le ticket en début de journée. Sur chaque ticket devra être mentionné le nom, prénom, la classe ainsi que la date d'utilisation.

Les tickets sont en vente à la mairie aux horaires d'ouverture au public. Les tickets non utilisés ne sont pas remboursés.

### **ATTENTION**

- pas de déduction pour absence de 2 jours

- pas de déduction pour maladie sans justificatif

### **II/ TARIFICATION ET FACTURATION**

Par décision du conseil municipal, les tarifs sont établis pour l'année scolaire. Ils sont consultables sur le site de la mairie. Les tarifs sont revus chaque année.

Un avis des sommes à payer unique par famille, pour tous les services (restauration, périscolaire, étude et accueil de loisirs) est envoyé mensuellement par la Trésorerie Municipale de PERIGUEUX. Vous devez en assurer le règlement **directement auprès de la Trésorerie.**

**Le prélèvement automatique est envisageable pour les familles qui en feront la demande.**

**(MANDAT DE PRELEVEMENT SEPA A TELECHARGER) [Mandat prélèvement sepa.pdf](#)**

En cas de non-paiement des frais de restauration ou des frais périscolaires pour l'année scolaire en cours, la mairie se réserve le droit de ne pas accepter l'enfant l'année suivante.

### **III/ REGIMES, ALLERGIES ET PRISE DE MEDICAMENTS**

- **Régimes :**

Le restaurant n'est pas en mesure de cuisiner des repas adaptés aux enfants atteints d'une allergie alimentaire et ne prend pas en compte les régimes.

- **Allergies :**

Lorsqu'il s'agit d'une allergie, un projet d'accueil individualisé est établi avec le médecin scolaire, parents, enseignants et un représentant de la Commune. Aucun enfant ne peut être admis dans les services périscolaires, avant l'établissement de ce protocole d'accueil individualisé prévoyant la fourniture d'un panier repas par les parents.

- **Prise de médicaments :**

La note relative à l'organisation en milieu scolaire des soins et des urgences éditée par l'inspection académique, est prise comme référence.

Le personnel communal n'est pas habilité à distribuer les médicaments. Avec le médecin traitant, les parents devront s'organiser pour une prise de médicaments le matin et/ ou le soir.

En cas de force majeure et sur prescription médicale, les parents devront prendre contact avec le médecin scolaire pour convenir d'une réponse adaptée à trouver pour un protocole individualisé.

En aucun cas, la responsabilité du personnel d'encadrement ne pourra être recherchée sur ce point.

### **NUMEROS UTILES**

Tél. Mairie : 05 53 07 91 00 ou mail : [mairie@chancelade.fr](mailto:mairie@chancelade.fr)

Tél. Jeunesse : 06 87 86 68 87 ou 05 53 07 91 17 ou mail : [jeunesse@chancelade.fr](mailto:jeunesse@chancelade.fr)

